

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 12 Mars 2024

PRESENTS : M. Pierre TUAL - M. Jean-Claude LANDREIN - Mme Martine NATUREL - M. Guillaume PENNEL – Monsieur Laurent SABOURDIN – M. Jean-Luc BARRETEAU – M. Christophe SAMUEL – M. Pascal MARTINAUD – Mme Caroline COUSSEAU – M. Jean-Christophe BECQUIN - Mme Nathalie BECQUIN - Mme Laurence ROCHETEAU - M. Sébastien TEYSSONNIER

ABSENTS EXCUSES : Mme Marie TUAL (pouvoir à M. TUAL Pierre) - M. Fabrice PEYROUTY

Monsieur Jean-Claude LANDREIN est élu secrétaire de séance.

Il est procédé à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Janvier 2024.

- **DELIBERATION MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDA COMPETENCE EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE :**
 - 2024/10 - OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE SAINTES – GRANDES RIVES – L'AGGLO LIÉE A LA COMPETENCE FACULTATIVE EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE ET PLUS PARTICULIEREMENT c) ACTIVITES PERISCOLAIRES

RAPPORT

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriard) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). La CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment celle concernant la compétence éducation enfance jeunesse répartie en 4 domaines :

- a) Petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)
- b) fonctionnement des écoles primaires
- c) activités périscolaires
- d) activités extrascolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-17,

Vu les statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 et notamment l'article 6, III 2° « EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE »,

Vu la délibération n°2024_31 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 portant modification statutaire de "Saintes - Grandes Rives - L'Agglo" liée à la compétence facultative Éducation, Enfance et Jeunesse et plus particulièrement c) Activités Périscolaires,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de Saintes- Grandes Rives - L'Agglo afin d'élargir la compétence facultative 6 III 2 c) Activités périscolaires,

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

Article 6 III 2° EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

c) Activités périscolaires

Organisation des activités qui s'exercent dans le temps immédiatement avant et après la classe : accueil avant et après la classe, restauration scolaire, activités culturelles et sportives dispensées dans la continuité du temps scolaire.

Cette compétence comprend l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments.

EST COMPLETE PAR :

- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de cuisine centrale. Cette compétence exclut les cuisines centrales existantes sur le territoire au 1^{er} juin 2024.

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'Agglomération aux 2/3

des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes-Grandes Rives- L'Agglo » susvisée.

- **DELIBERATION INDEMNITE FRAIS KILOMETRIQUE AGENTS RECENSEURS :**
 - 2024/09 - OBJET : INDEMNITE FRAIS KILOMETRIQUE AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose qu'il est possible pour la collectivité d'indemniser les frais kilométriques des agents exerçant des missions avec leur véhicule personnel.

Les agents recenseurs ayant exercé les fonctions durant la période du 17 janvier au 17 Février 2024 avec leur véhicule personnel, peuvent bénéficier de ce remboursement.

Ce remboursement dépend des chevaux fiscaux du véhicule et des kilomètres effectués.

L'indemnité des frais kilométriques sera versée en un seul versement et par virement administratif à chaque agent concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution de cette indemnité aux deux agents recenseurs.

- **DELIBERATIONS RESILIATION BAIL À CONSTRUCTION :**
 - 2024/11 - OBJET : RESILIATION DU BAIL À CONSTRUCTION

Vu le courrier du 25 Octobre 2023 indiquant que la SELARL Pharmacie du Coudrat quittait les locaux le 30 Novembre 2023 du 3 Esplanade du Coudrat loués à la Mairie et qu'elle exploitera de nouveaux locaux à partir du mois de Novembre 2023 au 9 Esplanade du Coudrat.

Monsieur le Maire expose qu'un bail à construction encoure du 1^{er} Août 1982 jusqu'au 1^{er} Août 2042, ce bail concerne actuellement l'Entreprise SELARL Pharmacie du Coudrat représentée par Monsieur VIDALI et Monsieur IMBERT, pharmaciens.

Il convient de résilier ce bail à construction suite au déménagement de la Pharmacie au 9 esplanade du Coudrat à Pisany.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la résiliation du Bail à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à celle-ci.

- **DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION :**
 - 2024/12 - OBJET : RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article unique : La commune de Pisany charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

■ **agents affiliés à l'IRCANTEC :**

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

• **DELIBERATION VIREMENT DE CREDIT :**

- 2024/13 OBJET : VIREMENT DE CREDIT N°4/2023

Afin de régulariser les créances, Il convient de modifier les comptes suivants :

Investissement :

DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
2131 – 249 : Bâtiments publics	- 5 700.00		0
2131 – 254 : Bâtiments publics	5 700.00		
TOTAL	0	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le virement de crédit.

- 2024/14 OBJET : VIREMENT DE CREDIT N°5/2023

Afin de régulariser les créances, Il convient de modifier les comptes suivants :

Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
622 : rémunérations d'intermédiaires	- 9 000.00		0
615221 : Bâtiments publics	9 000.00		
TOTAL	0	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le virement de crédit.

• **QUESTIONS DIVERSES :**

- Déplacement de l'agence postale à l'ancienne Pharmacie pendant les travaux de rénovation de la Mairie.
- Prévision d'un nouveau parking, passage du géomètre le 9 Avril à 14 h 30.
- Conseil d'école : Pisany 54 CE1-CM2, Luchat 40 maternelles + CP, total RPI 105 élèves.

Séance levée à 21 h

Le secrétaire de Séance,

Jean-Claude LANDREIN

Le Maire,

Pierre TUAL



